

AFRICAN UNION

الاتحاد الأفريقي



UNION AFRICAINE

UNIÃO AFRICANA

Addis Ababa, ETHIOPIA, P. O. Box 3243 Telephone +251 11 5517 700 Fax: +251-5517844

website: www.africa-union.org

CONFERENCE DE L'UNION AFRICAINE

Douzième session ordinaire

1^{er} -3 février 2009

Addis-Abeba (ETHIOPIE)

Assembly/AU/8(XII)

Add. 1

DEMARGINALISATION DES PAUVRES PAR LE DROIT

(Point proposé par la République Unie de Tanzanie)

DEMARGINALISATION DES PAUVRES PAR LE DROIT

(Point proposé par la République Unie de Tanzanie)

La Commission sur la démarginalisation des pauvres par le droit a été la première initiative mondiale à insister expressément sur le lien entre l'exclusion, la pauvreté et le droit. Accueillie par le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et co-présidée par Madeleine Albright, ancienne Secrétaire d'État des États-Unis et Hernando de Soto, économiste péruvien, la Commission a rassemblé une grande variété d'opinions politiques d'origines géographiques diverses. Elle a rassemblé certains des plus éminents dirigeants et penseurs de la planète, du Nord et du Sud, dont cinq anciens chefs d'État ou de gouvernement, des universitaires, des présidents de la Cour suprême et un lauréat du Prix Nobel.

Les Commissaires venant des États membres de l'Union africaine étaient, entre autres : Benjamin Mkapa, ancien Président de la Tanzanie et actuellement co-président du Fonds pour le climat d'investissement en Afrique et actif négociateur de paix ; Clotilde Aniouvi Medegan Nougbo, Présidente de la Haute Cour du Bénin et membre fondateur de l'Association des femmes juristes du Bénin ; Medhat Hassanein, Professeur à l'Université américaine du Caire, ancien Ministre des Finances d'Égypte ; Lindiwe Sisulu, Ministre du Logement et membre du Parlement, République d'Afrique du Sud.

Entre 2005 et 2008, la Commission a institué des groupes de travail sur les domaines d'exclusion juridique et la pauvreté, a eu des consultations au niveau national dans un vaste éventail de pays, dont l'Ouganda, le Kenya et la Tanzanie, a organisé des débats internes et avec un conseil consultatif composé de membres des principales organisations de la société civile et autres. En 2008, la Commission a publié son rapport final « Rendre la justice accessible à tous ».

Rendre la justice accessible à tous

La Commission estime que la majorité de la population mondiale – environ quatre milliards – vit sans protection juridique et les chances qu'offre l'Etat de droit. Elle affirme que les pauvres ne sont pas pauvres en biens mais que leurs biens ne sont pas protégés et qu'ils ne sont certainement pas pauvres en talents, mais qu'ils ne sont pas souvent en mesure de les exploiter. La Commission a identifié quatre piliers sur lesquels repose la démarginalisation des pauvres par le droit : l'accès à la justice, les droits au travail, les droits à la propriété et les droits à l'entreprise. La démarginalisation des pauvres par le droit provient donc d'un changement de système au niveau national, et la Commission a estimé qu'il n'existe pas de modèle technique pour le développement.

A partir de ce point de vue global, la démarginalisation des pauvres par le droit porte sur les multiples défis du développement, qui varient du climat à l'effondrement des marchés financiers, de situations d'économies émergentes aux pays sortant de conflits. La démarginalisation par le droit est un défi pour tous les pays, du Nord au Sud. Elle représente également un défi pour la gestion par les pays de leurs relations entre eux et des affaires mondiales. Les pauvres ne pourront jouir de protection et profiter des opportunités que dans un monde où existent des règles justes pour tous et des institutions internationales réformées.

La démarginalisation par le droit est conçue non pour remplacer d'autres stratégies de développement mais pour les compléter, en recommandant un cadre dans lequel peut se développer un travail plus technique. Elle requiert des changements opérés par l'État, soutenus par la volonté et la vision plutôt que l'aide traditionnelle, mais la Commission toutefois fait appel aux ressources internes autant qu'externes.

La Commission sur la démarginalisation des pauvres par le droit a publié un deuxième volume supplémentaire qui élucide la vaste base de recherche de ses activités. Toute la documentation sur le travail de la Commission est disponible au site : <http://www.undp.org/legalempowerment/>.

La Commission pour la démarginalisation des pauvres par le droit ; de la parole à l'acte

En juin 2008, la Commission a présenté son rapport au siège des Nations Unies, en compagnie du Président de l'Assemblée générale et des Représentants permanents. En décembre 2008, l'Assemblée générale des Nations Unies a adopté par consensus une résolution portant sur la démarginalisation par le droit, appuyée par 48 pays du Nord et du Sud, demandant au Secrétaire général de produire un rapport sur la démarginalisation des pauvres par le droit qui sera examiné à la prochaine session de l'Assemblée générale.

Les gouvernements nationaux, le PNUD, d'autres institutions des Nations Unies et des acteurs de développement ont commencé à adopter la démarginalisation par le droit comme un moyen d'accélérer la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le développement (OMD). Le PNUD a collaboré avec un vaste éventail de gouvernements, dont l'Égypte, la Zambie et la Tanzanie pour piloter des projets de démarginalisation par le droit visant à réduire la pauvreté, sur des questions portant sur l'amélioration des conditions de travail et les opportunités d'entrepreneuriat dans l'économie informelle, et à l'appui de l'inclusion juridique des pauvres. Le défi consiste maintenant à concilier l'intérêt global et le potentiel d'une telle activité pour accélérer la réalisation des OMD et compléter d'autres activités de développement pour une application plus vaste et plus profonde.

Un rôle essentiel à l'Union africaine

Vu la participation de nombreux États membres de l'Union africaine à la formulation de la démarginalisation par le droit, leur intérêt pour sa mise en œuvre rapide, et les besoins spécifiques de l'Afrique, l'Union africaine constitue un forum approprié permettant aux dirigeants de prendre note de l'importance de la démarginalisation des pauvres par le droit, et de s'approprier certains des thèmes du rapport de la Commission sur la démarginalisation par le droit.

La Conférence de l'Union africaine voudra peut-être demander au PNUD, au Secrétariat de l'UA et aux autres acteurs de promouvoir et d'appuyer les efforts visant à la démarginalisation par le droit. Elle pourrait exhorter le Secrétaire général des Nations Unies à accorder, dans son rapport, une attention particulière aux besoins spécifiques de l'Afrique et préconiser d'autres actions sur le plan international.

2009-02-03

Legal Empowerment of the Poor (Item proposed by the United Republic of Tanzania)

African Union

DCMP

<https://archives.au.int/handle/123456789/8692>

Downloaded from African Union Common Repository